



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT,
Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : André SCHMIDT, Élodie PAULS, Sébastien SOULIER ;

- Était absent : Néant ;

- Procurations : André SCHMIDT à Thierry LUCAT,
Élodie PAULS à Monique GIBERT,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET ;

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

I/ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
Il a été demandé de prévenir les élus par message dès sa publication sur les réseaux de communication.

II/ Délibération n° 2023-01 – 03-01 / Débat sur les orientations générales du P.A.D.D.

Monsieur le Maire expose :

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Le PADD respecte à la fois les principes d'équilibres définis au code de l'urbanisme disposés aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1 ;

Il répond aux enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et se doit de respecter les dispositions des documents supra-communaux et notamment le projet de SCoT, le SRADDET, le SRCE).

Pour rappel, les grandes orientations retenues et objectifs à poursuivre sont les suivants :

- *Orientation n°1 : Gérer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement*
- *Orientation n°2 : Valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables*
- *Orientation n°3 : Valoriser la richesse paysagère des puechs, des milieux ouverts et des atouts patrimoniaux urbains*
- *Orientation n°4 : Maîtriser et dynamiser la croissance et le développement urbain en cohérence avec les équipements publics*
- *Orientation n°5 : Améliorer les déplacements dans la commune*
- *Orientation n°6 : Développer les activités et les équipements*

Les orientations regroupent un ensemble de principes et de mesures, les objectifs qu'il est proposé de retenir pour le projet de Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes graphiques et réglementaires. Ces objectifs ont été définis afin de répondre aux enjeux identifiés au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réalisés.

- *Objectif 1 : Mieux protéger la population et les biens des aléas liés aux eaux pluviales et ruissellement*
- *Objectif 2.1 : Transmettre un patrimoine naturel riche, diversifié et en bon état aux générations futures*
- *Objectif 2.2 : Garantir le maintien et le développement des activités agricoles, première ressource économique du village*
- *Objectif 3.1 : Mettre en valeur les paysages ruraux, des puechs aux plaines agricoles*
- *Objectif 3.2 : Mettre en valeur la silhouette villageoise*
- *Objectif 3.3 : Révéler la valeur patrimoniale du village*
- *Objectif 4.1 : Favoriser la cohésion sociale et l'accès au logement*
- *Objectif 4.2 : Mettre en cohérence le développement urbain et la croissance démographique*
- *Objectif 4.3 : Définir un projet durable à l'horizon 2034*
- *Objectif 5.1 : Renforcer l'armature viaire*
- *Objectif 5.2 : Améliorer l'offre en stationnement*
- *Objectif 5.3 : Développer le réseau de mobilités douces*
- *Objectif 6 : Soutenir et développer le tissu économique*

Ces orientations et ces objectifs d'aménagement, de préservation et de valorisation du territoire communal s'articulent et respectent parfaitement les objectifs des lois SRU, Grenelle, ALUR, climat et résilience. Elles contribuent à une prise en compte de la notion de développement durable en fixant des objectifs d'équilibre et de durabilité. Elles constituent le fondement de la stratégie de développement et de l'équilibre de la commune.

Rappel des objectifs chiffrés :

L'horizon du PLU est fixé à 2034 (année incluse). Le taux de croissance annuel moyen sur lequel s'est construit le projet communal, donné par le SCoT Pays Cœur d'Hérault, est de 1,5% entre 2018 et 2030 (inclus) et 1% entre 2030 et 2034 (inclus), soit un **taux lissé à 1,375% entre 2018 et 2034**, ledit horizon.

La Commune a pour projet de modérer la consommation d'espace en n'envisageant aucune extension d'urbanisation à vocation d'habitat externe à l'enveloppe urbaine existante. La production



de logements sera assurée au sein de deux secteurs compris dans l'enveloppe urbaine existante que sont « Montplaisir » et « Avenues (Albert Laurens / de Miliac) ». La surface totale de ces deux secteurs est d'environ 4,4 hectares pour la production de 110 logements entre 2023 et 2034. Au regard de leur surface, ces secteurs sont à considérer comme des « espaces libres stratégiques » au titre du SCoT PCH et les densités édictées s'y appliquent (25 logements à l'hectare).

A l'horizon 2034, Saint-Pargoire devrait compter environ 2883 habitants, soit 554 de plus qu'en 2019. L'offre de logements doit être développée pour atteindre les objectifs de croissance démographique mais aussi permettre à la population actuelle en desserrement de se maintenir dans la commune.

En matière de développement des activités économiques, la ZAE Émile Carles connaîtra une extension en continuité d'urbanisation sur au plus 3 hectares à l'est. Une nouvelle entrée de ville (Est) sur la RD30 sera réalisée de manière connexe et connectée.

En matière de développement des équipements, au plus 1 hectare avec la moitié en extension de l'urbanisation (hors enveloppe urbaine existante donc) sera mis en œuvre.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Termes du débat :

- Un conseiller demande si les objectifs sont classés par ordre de priorité ?
- L'objectif n°1 est une priorité absolue pour tous,
- Le nombre de logements de 25 par hectare minimum, quel est le maximum ?
- L'intensification de la densité par R+1 ou R+2 ne convient pas à une grande majorité,
- Réétudier les 100 kms de chemins ruraux pour les rendre carrossables et éventuellement les aménager afin de créer des déviations pour désengorger le village et faire un plan pluriannuel pour arriver à faire un contournement, cela permettra d'éviter que tous les véhicules passent par le centre du village,
- Arrêter le PLU est urgent car un projet d'habitat inclusif et la création d'une unité d'Alzheimer est en cours.

Le débat a bien eu lieu ; une première présentation par *Urban Projet* avait été organisée la semaine précédente.

Le débat sur les orientations générales est épuisé.

Conformément à l'article L.152-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2010 prescrivant l'élaboration du PLU,

DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme,

DIT que le PADD dont il a été débattu, est annexé,

DIT que la délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.



III/ Délibération n°2023-02 – 04-01 / Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels, et notamment de la création d'un poste d'Agent d'accueil pour la gérance de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire propose :

° De valider le tableau des effectifs mis à jour, comme suit :

FILIÈRE/GRADE	Postes créés	Postes pourvus Titulaires à TC	Postes pourvus Titulaires TNC	à Postes pourvus CDD	Postes pourvus CDI	Postes vacants
Filière Administrative	6	1	3	1	0	1
Attaché	1					1
Adjoint administratif principal de 1 ^è classe	1	1-1				+1
Adjoint administratif	3		2+1 (30/35è)			
Agent administratif	0			1-1 (30/35è)		
Agent d'accueil (APC)	1			+1 (17/35è)		
Filière Technique	27	6	3	14	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^è cl	2	2				
Adjoint technique principal de 2 ^è cl	4	2	1 (30/35è) 1 (32/35è)			
Adjoint technique	8	2	1 (20/35è)	3	2	
Agent d'entretien	13			11	2	
Filière Culturelle	3	2	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^è cl	1	1				
Adjoint du patrimoine	1	1				
Agent du patrimoine	1			1 (35/35è)		
Filière Médico-Sociale	1	1	0	0	0	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^è classe	1	1				
Filière Police	3	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	1	1				
Agent de police municipale	1					1 (35/35è)
ASVP	1			+1 (35/35è)		1-1 (35/35è)
Filière Animation	7	3	1	3	0	0
Animateur	1	1				
Adjoint d'animation principal de 2 ^è classe	1	1				
Adjoint d'animation	2	1	1 (30/35è)			
Agent d'animation	3			3		
TOTAL	47	14	7	20	4	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les modifications apportées au tableau des effectifs.



IV/ Demande de subvention exceptionnelle de l'association SALVE

Madame la Présidente de l'association SALVE avait fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2023 d'un montant de 10 000,00€ pour installer une structure en bois pour un orgue à tuyaux à l'intérieur de l'église de Saint-Pargoire au fond de la nef.

Pour cette demande de subvention, Madame la Présidente de l'association SALVE, indique à l'assemblée qu'elle vient d'apprendre que le projet doit être porté par la Commune qui devra donc faire les demandes de subventions auprès des institutions (Département, DRAC,..).

Un débat s'est alors engagé sur la priorité des travaux à effectuer dans l'église.

Le dossier n'étant pas délibéré, il sera porté à une date ultérieure.

V – Questions diverses

- Madame Sylvette PIERRON a présenté un dispositif d'alerte et d'informations sur le plan national (en complément des sirènes) sur smartphones : réception sur le téléphone par géolocalisation.
- Monsieur le Maire informe que le 21/02/2023 une présentation du nouveau dispositif pour la collecte des ordures ménagères aura lieu salle Max Paux à 9H30.
- Monsieur le Maire annonce que la CESML devrait changer 133 néons de l'éclairage public (800,00€ le poteau) : à échelonner sur 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H15.



